

MARIAGE COURT, DIVORCE LONG : À QUI PERD GAGNE

345p0



Guillaume BARBE
Membre de l'IDFP, avocat au barreau
de Paris, ancien secrétaire de la
conférence

“ *Divorcer, si l'on n'est pas d'accord, prend du temps, beaucoup de temps, trop de temps* ”

« Il avait de grands yeux très clairs, où parfois passaient des éclairs, Comme au ciel passent des orages, il était plein de tatouages »

On se marie pour la vie...

« Et me laissant à mon destin, il est parti dans le matin, Plein de lumière, Il était mince, il était beau, il sentait bon le sable chaud »

...Et ça peut ne durer que quelques nuits... quelques jours... quelques semaines...

Ce ne sont pas ces quelques minutes de « bonheur perdu, bonheur enfui » qui effaceront la blessure, le rendez-vous manqué d'une si belle rencontre face à l'océan, au plus près du chant des cigales, et la volonté d'en découdre pour effacer l'humiliation et quelquefois la rancœur.

Il faut alors divorcer.

Et divorcer, si l'on n'est pas d'accord, prend du temps, beaucoup de temps, trop de temps.

On peut donc se tromper, s'en rendre compte immédiatement puis le regretter amèrement des années durant quand il convient d'obtenir en plusieurs mois une première décision de non-conciliation afin de décider des mesures provisoires qui sont les mêmes pour tous, après 6 jours ou 25 ans de mariage. Puis attendre de justifier de 2 ans de séparation pour disposer d'une cause de divorce et subir encore le supplice d'une procédure au fond, écrite, doublée le cas échéant d'un appel à n'en plus finir.

Si l'un des deux époux résiste et y trouve un intérêt, cela peut habituellement durer entre 4 et 6 ans !

Or, il va de soi que justement un des deux époux peut y trouver un intérêt pécuniaire direct en se voyant attribuer la jouissance, le cas échéant gratuite, du domicile conjugal qu'il soit indivis, commun, ou même la propriété de l'autre ; un devoir de secours sous la forme d'une pension alimentaire ; une avance de fonds ; une contribution à l'entretien et l'éducation des enfants.

Rapporté à la durée d'une très courte union, ça peut faire cher le jour de mariage ! L'application des textes perd alors tout son sens puisqu'il ne s'agit plus de protéger la partie économiquement la plus faible après des choix de vie communs mais de punir celui des deux qui accepte le premier de reconnaître une erreur.

Pour y remédier, il conviendrait d'imaginer un mécanisme par lequel les mesures provisoires pécuniaires ne seraient applicables qu'à compter d'une certaine durée de mariage. Par analogie avec la durée de l'altération définitive du lien conjugal, cause de divorce, pourquoi pas deux années ? Pour que le mariage reste une promesse sans calcul, un rêve « que le destin me ramènerait un beau matin mon légionnaire... ». ●